



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BELLION, Maire.

Présents : Philippe BELLION ; Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD ; Sophie DE LIL ; Michel FOSSIER ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Marie JOSSO ; Hugues LEGENTILHOMME ; Nicolas LEJEUNE ; Adrienne SAGE ; Gilbert UM.

Procuration : Marie GAUTIER donne procuration à Joël BEAUGEARD ; Romane GRIÈRE donne procuration à Hugues LEGENTILHOMME.

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Jacques BOURDIN.

Date de convocation : 9 décembre 2019

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En préambule du Conseil, Mme Rachel LHERMITE, animatrice ados employée par la Communauté de Communes, fait une présentation des projets qu'elle propose de mener à Sainte-Anne-sur-Brivet.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2019. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX :

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 en vue de définir les tarifs communaux 2020.

A. Cimetière, columbarium :

Mme Karine KERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, propose d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions (caveaux, cavurnes et columbarium) et de laisser inchangés les tarifs d'acquisition (caveaux, cavurnes et columbarium).

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs communaux du cimetière à partir du 1^{er} janvier 2020 tels que :

- Acquisitions :
 - ✓ Caveau du cimetière :
 - 1) Caveau une place : 568,10 €
 - 2) Caveau deux places : 1 136,00 €
 - ✓ Case de columbarium :
 - 1) Ancien columbarium : 652,00 €
 - 2) Nouveau columbarium : 667,00 €
 - ✓ Cavurne : 530 €
- Concession d'un caveau, d'une case de columbarium ou d'une cavurne :
 - ✓ Concession de 15 ans : 80,00 €
 - ✓ Concession de 30 ans : 171,00 €

B. Occupation du domaine public :

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, propose d'augmenter de 2 % les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser de 2% les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

- **Fixe** le tarif pour l'utilisation du domaine public, sur une longueur inférieure ou égale à 8 mètres, par les restaurants et cafés de la commune à 13,00 € par mois ;

- **Maintient** à 20,00 € le forfait annuel pour le marché des producteurs locaux ;

- **Fixe** les tarifs pour l'occupation du domaine public par les camions vente alimentaire, outillage-marchandise cirque et autres selon le tableau suivant :

	Fréquence	Tarif sans branchement Electrique	Tarif avec branchement Electricité
Camion vente alimentaire et autres	Par occupation	6,00 €	7,10 €
Camion outillage-marchandise, Cirques et autres	Occasionnelle	30,40 € / jour	

- **Maintien** le principe d'une caution de 1 000 € pour l'accueil des cirques ;
- **Rappelle** que toute implantation d'un cirque sur la commune devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la collectivité au minimum cinq jours à l'avance, notamment en vue de définir les conditions d'implantation de la structure ;
- **Dit** que les recettes seront versées au budget principal de la Commune.

C. Restauration scolaire :

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, propose de procéder à une augmentation du prix des repas facturés aux familles de **2,00 %** à compter du 1^{er} janvier 2020.

De plus, elle propose de mettre en place le dispositif de la « cantine à 1 € » dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est éligible au fonds de soutien de l'Etat.

Pour bénéficier de cette aide financière, les communes doivent réunir les conditions suivantes :

- D'une part, proposer une tarification sociale dans les cantines qui incluent un minimum de trois tranches de tarifs. La Commune remplit déjà cette condition à ce jour.
- D'autre part, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas. Pour rejoindre le dispositif, la Commune doit donc ajuster ses tarifs en conséquence. L'aide de l'Etat s'élève à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Lors de la réunion du 2 décembre 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de revaloriser de **2,00 %** le prix du repas à la restauration scolaire ;
- **Décide** de mettre en place le dispositif de la cantine à 1 € ;
- **Fixe** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial	Repas	Animations pause méridienne	Tarif global
<500	3,00 € (dont 1 € à la charge des familles et 2 € pris en charge par l'Etat)	0,00 €	3,00 € (dont 1 € à la charge des familles et 2 € pris en charge par l'Etat)
501 à 700	3,12	0,26 €	3,38 €
701 à 900		0,42 €	3,54 €
901 à 1100		0,57 €	3,69 €
1101 à 1300		0,73 €	3,85 €
1301 à 1500		0,88 €	4,00 €
1501 à 1700		1,04 €	4,16 €
>1700 et élèves extérieurs à la Commune		1,20 €	4,32 €

- **Maintient** le forfait minimum de facturation de 5,00 € par trimestre et par famille ;
- **Précise** que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

D. Activités périscolaires et extrascolaires :

Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, et Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, proposent de faire évoluer la politique tarifaire de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs de Sainte-Anne-sur-Brivet dans le souci d'une plus grande équité sociale. Ainsi, un travail visant à instaurer la notion de taux d'effort a été réalisé en partenariat avec Les PEP Atlantique Anjou.

Le mode de tarification actuel par tranche de quotient familial est une première étape dans la recherche d'une équité tarifaire puisqu'il a pour objectif que l'effort demandé aux familles soit proportionnel aux ressources du foyer.

Cependant, bien qu'équitable et juste, deux familles au quotient familial très proches peuvent avoir des restes à charge sensiblement différents : c'est l'effet de seuil, qui peut être parfois très pénalisant.

La mise en place d'une politique tarifaire au taux d'effort favorise une plus grande équité sociale puisque l'effort demandé aux familles est à la fois progressif et proportionnel aux moyens des familles. Il s'agit de supprimer les tarifs par tranches de quotient, et de redistribuer l'effort de chaque foyer au plus proche des moyens de chacun.

Les nouveaux tarifs seront calculés en fonction de l'ensemble des ressources du foyer : revenus et prestations perçues (allocations familiales, allocations logement, etc.). C'est donc toujours le quotient familial unique CAF / MSA qui servira de base au calcul.

Un taux d'effort s'appliquera à ce quotient familial et déterminera le tarif payé par chaque foyer pour une journée complète ou pour une demi-journée à l'accueil de loisirs, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Tarif = quotient familial x taux d'effort

Mme Karine HERVY présente les propositions de taux d'effort :

Taux d'effort pour l'accueil périscolaire à la demi-heure

Proposition : Taux d'effort : 0,135 %

- Tarif plancher : 0,50 € - Baisse de 0,37 € la demi-heure
- Tarif plafond : 1,75 € - Hausse de 0,16 € la demi-heure

Journée complète mercredis et vacances scolaires

Proposition : Taux d'effort : 1.10 %

- Tarif plancher : 8,00 € la journée - Baisse de 0.04 € la journée
- Tarif plafond : 14.50 € la journée - Hausse de 1.37 € la journée

Demi-journée mercredis et vacances scolaires

Proposition : Taux d'effort : 0.65 %

- Tarif plancher : 4.50 € la $\frac{1}{2}$ journée - Baisse de 0.12 € la $\frac{1}{2}$ journée
- Tarif plafond : 8.50 € la $\frac{1}{2}$ journée - Hausse de 1.27 € la $\frac{1}{2}$ journée

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'instauration du principe du taux d'effort ;
- **Valide** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **Précise** que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

2/ NOUVELLE ÉCOLE : PASSATION D'UN PRÊT RELAIS

M. le Maire rappelle que le chantier de construction d'un groupe scolaire comprenant 4 classes de maternelle et 6 classes élémentaires est en cours sur le site de la rue du Mortier Plat. L'agence GOA (Angers - 49), cabinet d'architectes, assure la maîtrise d'œuvre de l'opération. L'ouverture du bâtiment est prévue pour la rentrée de septembre 2020.

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, indiquent au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt pour les besoins de financement de l'opération dans l'attente de la perception des subventions et du FCTVA.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter un prêt relais auprès du Crédit Mutuel. La présente délibération a donc pour objet de valider la passation d'un emprunt de 2 000 000 € et de donner délégation à M. le Maire pour signer le contrat.

Lors de la réunion du 2 décembre 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de passer avec le Crédit Mutuel :
 - un prêt relais de 2 000 000 €
 - pour une durée de 24 mois
 - au taux fixe de 0,37 %
 - frais de dossier : 1 500 €
- **Prend** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **Prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **Confère** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites ;
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

3/ OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2020 :

M. le Maire indique que, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2020 et le vote du budget 2020, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements, en dehors de celles figurant dans l'état des restes à réaliser 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-après :

Ouverture de crédits d'investissements 2020			
Chapitre	Intitulé	Budget 2019	Ouverture crédits 2020 (25% du budget 2019)
20	Immobilisations incorporelles	48 920,00 €	12 230,00 €
21	Immobilisations corporelles	362 130,00 €	90 532,50 €
23	Immobilisations en cours	4 561 886,08 €	1 140 471,52 €
Total		4 972 936,08 €	1 243 234,02 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **Ouvre** 25% des crédits du budget de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-dessus.

4/ CRÉANCES ÉTEINTES :

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive. En l'espèce, il s'agit d'une décision de la Commission de surendettement d'Ille-et-Vilaine.

Mme la Trésorière de Pont-Château a dressé un état pour demander l'effacement de dettes, et donc la validation de créances éteintes d'un montant de 1 233,45 € correspondant à des factures de restauration scolaires.

Il est proposé au Conseil de valider ces créances éteintes pour un montant de de 1 233,45 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'effacement de dettes décidé par la Commission de surendettement de Loire-Atlantique ;
- **Valide** les créances éteintes, pour un montant de de 1 233,45 € sur le budget annexe des logements locatifs communaux ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ LOTISSEMENT COMMUNAL DES PEUPLIERS ET CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL POUR SENIORS :

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'un lotissement communal sur la parcelle ZP 178 située rue des peupliers. Par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget annexe dédié au suivi de ce lotissement. Le cabinet MATERLO exerce une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet. Le cabinet BCG Géomètres assure la maîtrise d'œuvre VRD de l'opération. Le permis d'aménager a été validé le 1^{er} octobre 2019. Lors de la séance du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement de huit lots et leur commercialisation.

A. Lotissement communal des peupliers : annulation de l'approbation de la convention de partenariat pour la commercialisation

Lors de la réunion du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a également approuvé la passation d'une convention de partenariat relative à la commercialisation des logements pour les lots n°2 à n°8 du lotissement communal des peupliers avec la société « La Maison Passive Construction ».

Après recherches, la commercialisation de lots de lotissements est censée faire l'objet d'une mise en concurrence. En effet, sans mise en concurrence, l'entreprise choisie obtiendrait clairement un avantage sur ses concurrents. Or, une collectivité n'a pas la possibilité légale d'avantager une entreprise privée.

Dans ces conditions, afin d'assurer la sécurité juridique du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2019-11-06 du 4 novembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat pour la commercialisation avec la société « La Maison Passive Construction » et d'approuver l'organisation d'une mise en concurrence.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n° 2019-11-06 du 4 novembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat pour la commercialisation avec la société « La Maison Passive Construction ».
- **Charge** M. le Maire de poursuivre la procédure légale en vue de la commercialisation des lots n°2 à n°8 du lotissement communal des peupliers ;
- **Autorise** M. le Maire à lancer une consultation à cet effet ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention de commercialisation avec le candidat qui sera retenu à l'issue de la consultation.

B. Construction d'un logement locatif communal pour seniors : approbation du projet et demande de subventions

Dans le cadre du projet de lotissement communal des peupliers, qui comporte huit lots, la Commune souhaite conserver le lot n°1 en vue de réaliser un logement locatif communal pour seniors. Un jardin partagé est prévu dans le plan de composition du lotissement. Le terrain est près du centre-bourg et bénéficie donc des services de proximité (santé, commerces, administration).

En effet, la Commune est particulièrement sensible à la problématique du vieillissement de la population et entend contribuer ainsi à proposer un logement adapté pour seniors.

La Commune va faire appel à un procédé de fabrication innovant pour ce logement : celui de la maison passive. Celle-ci se caractérise par une bonne orientation, une isolation par l'extérieur, l'inertie, l'étanchéité à l'air et la ventilation double flux. Le coût estimatif du projet est établi à 178 365,20 € H.T.

M. le Maire indique qu'une subvention peut être sollicitée au titre du Contrat de territoire régional (CTR) 2017-2020.

Il propose d'organiser une consultation d'entreprises en vue de retenir un constructeur qui assurerait une prestation complète pour la réalisation du logement locatif pour seniors. Dans le dossier de consultation, une mention préciserait que le candidat retenu obtiendrait l'exclusivité pour la commercialisation des sept autres lots (n°2 à n°8). Ainsi, le candidat retenu pour la construction du logement pour seniors devra présenter les capacités pour assurer la commercialisation des sept autres lots et la construction des logements y afférents. Le choix d'un même candidat pour la construction du logement pour seniors sur le lot n°1, d'une part, et la commercialisation des lots n°2 à n°8, d'autre part, permet d'assurer la cohérence générale du lotissement.

Le cabinet MATERLO, assistant à maîtrise d'ouvrage, accompagne la collectivité pour l'organisation de cette consultation.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de construction d'un logement locatif communal pour seniors, de lancer une consultation d'entreprises en vue de la passation du marché de travaux de construction du logement, d'approuver la passation d'une convention de commercialisation et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de construction d'un logement locatif communal pour seniors sur le lot n°1 du lotissement des peupliers pour un coût estimatif de travaux de 178 365,20 € H.T. ;
- **Arrête** les modalités de financement de cette opération telles que présentées ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Ratio (1/8) études lotissement	5 959,38 €	7 151,25 €
Ratio (1/8) travaux VRD lotissement	25 405,82 €	30 486,98 €
Ratio (1/8) dépenses lotissement	31 365,20 €	37 638,23 €
Montant des travaux - bâtiment	120 000,00 €	144 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000,00 €	6 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / frais d'architecte	10 000,00 €	12 000,00 €
Total études et honoraires - bâtiment	15 000,00 €	18 000,00 €
<i>Provisions et divers (10%)</i>	<i>12 000,00 €</i>	<i>14 400,00 €</i>
Montant total	178 365,20 €	214 038,23 €

-

Financiers	Participation estimée sur HT	Pourcentage
Région Pays de la Loire	108 400,00 €	60,77%
Total subventions	108 400,00 €	60,77%
Autofinancement	69 965,20 €	39,23%
Emprunt	0,00 €	0,00%
Total participation communale	69 965,20 €	39,23%
Montant total HT	178 365,20 €	100,00%

- **Autorise** M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, en vue de la passation du marché de travaux de construction du logement ;
- **Précise** que le candidat retenu obtiendra l'exclusivité pour la commercialisation des sept autres lots (n°2 à n°8) et la construction des habitations ;
- **Approuve** la passation d'une convention de commercialisation à cet effet ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer le marché de construction du logement ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention de commercialisation ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour solliciter des subventions, notamment au titre du Contrat de Territoire Régional (CTR) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6/ ACQUISITION IMMOBILIÈRE DE LA PARCELLE ZR 89 - RUE DES MÉSANGES :

M. le Maire expose au Conseil Municipal son projet d'acheter aux consorts GUINÉE le terrain dont la désignation suit :

- La parcelle ZR 89, situé rue des mésanges, près du cimetière,
- D'une superficie de 3 750 m²
- Moyennant le prix de 56 250,00 € net vendeur
- Payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le but de cette acquisition est de prévoir une réserve foncière pour la collectivité sur un terrain adjacent au cimetière.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) a exercé une mission d'assistance à la négociation foncière sur ce dossier.

Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'ACQUEREUR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle ZR 89, situé au bourg, rue des mésanges, près du cimetière, au prix de 56 250,00 € net vendeur ;
- **Indique** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ;
- **Précise** que l'acte sera passé devant Me Thomas, notaire à Campbon (44) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien immobilier ;

7/ RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Haut-Brivet (SMAHB) regroupe la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, pour le compte des communes de Campbon et Quilly, d'une part et la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet. M. Philippe BELLIOT en assure la présidence. Le syndicat a adopté son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. La société VEOLIA EAU CGE en était le délégataire jusqu'au 30 juin 2019.

M. le Maire expose le contenu de ce rapport, qui est consultable en Mairie puis invite les Conseillers Municipaux à examiner celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 ;
- **Prend** acte de ce rapport ;
- **Précise** que ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

8/ LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, proposent de participer au programme de prévention, de surveillance et de lutte contre la chenille processionnaire du pin en signant une convention avec POLLENIZ d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En effet, la commune est confrontée à la présence de chenilles processionnaires sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé. Elles occasionnent des défoliations sur les pins mais causent aussi des problèmes de santé publique en raison de leurs poils urticants.

La convention aurait pour objectifs de coordonner techniquement et administrativement la lutte collective contre la chenille processionnaire du pin, et de fixer les moyens de financement de cette lutte sur le domaine public et sur le domaine privé en aidant les particuliers dans la prise en charge de la lutte sur leur propriété.

De cette manière, on apporte une cohérence globale à la lutte contre ce ravageur sur l'ensemble du territoire communal. L'aide aux particuliers doit les inciter à combattre les chenilles processionnaires afin de réduire globalement l'infestation à l'échelle de la commune.

La Commune s'engagerait à financer :

- à hauteur de 100% les interventions réalisées sur le domaine public communal ;
- à hauteur de 50%, avec un plafond fixé à 125 €, pour les interventions réalisées sur les terrains privés.

La possibilité de mettre en place un financement similaire pour la chenille processionnaire du chêne va également être étudiée par la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention de partenariat avec POLLENIZ ;
- **S'engage** à financer le coût TTC de l'intervention :
 - à hauteur de 100% pour les interventions réalisées sur le domaine public communal ;
 - à hauteur de 25% avec un plafond de 125 € de pour les interventions réalisées sur les terrains privés.

9/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, M. le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réverbère solaire	COVIMED	Lavernose-Lacasse (31)	1 900,00 €	2 280,00 €
Réfection Peintures Logement locatif communal	RENAISSANCE	Saint-Nazaire (44)	6 239,53 €	7 487,44 €
Buts de football	Profil Sports Océan (PSO)	Vallet (44)	2 950,00 €	3 510,00 €
Autolaveuse salle polyvalente	PROLIANS	Saint-Nazaire (44)	2 300,00 €	2 760,00 €
Architecte - logement seniors	Patrick MORIN (SARL)	Cholet (49)	2 300,00 €	2 760,00 €
Travaux réseau électrique Rue des peupliers	SYDELA	Orvault (44)	48 713,65 €	50 139,56 €
Détection de réseaux Rue des peupliers	Detect Réseaux	Vertou (44)	980,00 €	1 176,00 €
Colis de fin d'année	Valette	Gourdon (46)	1 682,92 €	1 812,50 €
Branchement eau potable Lotissement des peupliers	VEOLIA	Pont-Château (44)	8 984,00 €	10 780,80 €
Edition de photos aériennes	Rémy Valais Production	Guenrouët - (44)	849,00 €	1 018,80 €
Poste informatique Services techniques	TBI	Redon (35)	1 481,68 €	1 778,02 €

M. le Maire précise que ce tableau ne concerne que les marchés de plus de 1 000,00 € T.T.C.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Enfance - jeunesse : M. le Maire tient à souligner que la maison d'assistantes maternelles (MAM) « Les Miniminots » est une structure privée. Il faut noter que les observations de la PMI concernant la sécurité et l'accessibilité de la structure ne valent pas arrêté de fermeture. De plus, il rappelle que la petite enfance est une compétence communautaire et non une compétence communale. Concernant la demande d'occuper provisoirement les locaux du site actuel de l'école Jean de La Fontaine, il indique qu'il n'est pas formellement opposé à la signature d'un bail à titre précaire, mais il lui paraît normal de laisser à l'équipe municipale qui sera aux responsabilités après les élections de mars 2020 le soin de prendre une décision en la matière. Il rappelle qu'un chantier peut toujours connaître des aléas et que la date d'ouverture de la nouvelle école, prévue pour la rentrée de septembre 2020, ne peut être considérée comme certaine.

2- Indicateurs communaux : M. le Maire présente la situation de la Commune en matière de démographie, d'urbanisme, de finances et de fréquentation des services à la population.

3- Syndicat Mixte d'Assainissement du Haut-Brivet (SMAHB) : Actuellement, la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Sainte Anne sur Brivet prévoit une durée de travail de 10h30 heures hebdomadaires.

Le SMAHB a donné son accord pour augmenter le temps de travail à 16h00 hebdomadaire et ce à compter du 1er janvier 2019. Un avenant à la convention va donc être signé en ce sens.

4- Environnement :

- Carrière de Bel Air - La Livaudais : La Commission locale de concertation et de suivi (CLCS) s'est réunie le 11 décembre 2019 à Campbon. L'exploitant exerce son activité principalement sur la partie Sud du site, qui est située sur le territoire de la Commune de Campbon.
- Parc éolien à Quilly et Guenrouët : Il est procédé à une information complémentaire par mise à disposition du public d'un dossier en mairies de QUILLY et GUENROUËT, pendant une période de 15 jours, du lundi 6 janvier 2020 au lundi 20 janvier 2020 inclus, portant sur le projet de parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Quilly et Guenrouët, porté par la société « Quilly Guenrouët Energies ». Pendant la durée de la phase d'information, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairies de QUILLY et GUENROUËT, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

5- Manifestations, fêtes et cérémonies : M. le Maire rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 18 janvier 2020 à 11h00 à la salle polyvalente.

6- Prochaine séance du Conseil Municipal : Lundi 27 janvier 2020 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire

Philippe BELLIOU

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Marie JOSSO

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM